

**ESSAIS REALISES SUR LA PROPRIETE
SCEA ST JEAN -MAS BOLFA
66300 TROUILLAS**

OP PECHE SUD

CLIENT : REART VALLEE

I/ BUT DE L'ESSAI

Mettre en évidence le traitement de l'eau pour optimiser l'efficacité des produits phytosanitaires.

II/ MATERIEL + METHODES

1) OUTILS

- Les traitements ont été réalisés avec un atomiseur.
- Traitement au volume de 1000 litres d'eau / hectare

2) VARIETE

- Nectarine "JAUNE BONBON"

3) DISPOSITIF EXPERIMENTAL

- Essais bloc
- surface totale 20.000 m²

4) CONTROLES SUR VERGER

- Notations des conditions météorologiques au moment du traitement.
- Pression constatée : 30 % de THR1PS CALIFORNIEN sur fruit.

5) MATIERE ACTIVE

- Acrinathrine (nom commercial : ORYTIS)
homologuée sur pêcher pour la lutte contre le Thrips Californien à raison de 6 g/hl.

6) DOSE UTILISEE

Compte tenu de la pression observée dans les deux modalités retenues, nous avons utilisé la dose de 0,800 litres d'ORYTIS correspondant à la dose maximale autorisée.

7) MODALITES

Deux modalités correspondant à la réalité du terrain ont été choisies :

MI : Dose homologuée + Eau HYDRO-AGLY

M2 : Dose homologuée + Eau de Forage

8) CONDITIONS CLIMATIQUES

Chaleur sèche, favorisant le développement du Thrips Californien constaté avant et 15 jours après le traitement.

III/ CONCLUSIONS

En 2004, la pression constatée concernant le Thrips Californien était similaire sur les deux Modalités.

Dans les conditions de l'essai, les traitements de l'eau par le procédé HYDRO-AGLY apportent un gain certain d'efficacité.

Afin d'obtenir les mêmes résultats sur les deux modalités, la destruction du Thrips Californien, nous avons constaté les traitements suivants :

MODALITE M1 (Eau Hydro-Agly + dose homologuée) : un seul traitement a été suffisant.

MODALITE M2 (Eau de forage + dose homologuée) : 5 traitements ont été nécessaires.

A Terats le 02 Août 2004.



SCEA ST-JEAN
Mas Bôfa
66300 TROUVILLAS
Tél. 04 68 49 80 77

Rapport d'analyse N° : 042427

RESIDUS de PESTICIDES

Destinataire : SCEA ST JEAN
MAS BOLFA
66300 TROUILLAS

Echantillon

Nature de l'échantillon : NECTARINES BONBON T1 NORD P.O. FRANCE

Date de réception : 06/08/04

Date du résultat d'analyse : 09/08/04

Résultats

Traité le 31/7

	MATIERE ACTIVE	LD en ppm	Résultats en ppm
1.	BITERTANOL	0.01	0.06 LMR France Pêches = 1

eau bidouillée en éralisée

ND= non détecté

LD= limite de détection

LMR= limite maximale, en résidu, autorisée

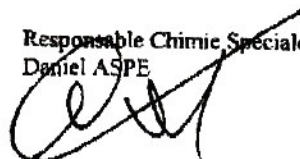
COMMENTAIRE : Pour le paramètre analysé, l'échantillon est conforme à l'arrêté du 05/08/92 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23/07/03 et à la Directive Européenne 90/642/CEE modifiée en dernier lieu par la Directive 2004/2/CEE.

PERPIGNAN le : 09 AOUT 2004

Responsable de l'analyse
Stéphanie MARTINEZ



Responsable Chimie Spéciale
Daniel ASPE



Laboratoire agréé pour la délivrance des certificats d'analyses des produits agricoles et alimentaires destinés à l'exportation. (Arrêté du 06/10/97)

Siège Social:
CAMP - Laboratoire Départemental
Rambla de la Thermodynamique - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 68 33 00 - Fax : 04 68 56 49 05
e-mail : camp@camp-lda.com

SIRET 431 233 451 000 19 APE 743 B

Laboratoire Départemental des Eaux de l'Ariège
9, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 FOIX
Tél. : 05 61 65 55 90 - Fax : 05 61 65 53 41
e-mail : lde09@camp-lda.com

Pg : 01/10/04 09:53

: fax reçu de